

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 1<sup>er</sup> décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 V 312** Vœu relatif à la Traverse de Charonne et au maillage en transports en commun du 20<sup>ème</sup> arrondissement.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant la création en 2004 de la ligne de bus de quartier "la Traverse de Charonne" ;

Considérant que la mise en place de cette ligne avait donné lieu à une concertation exemplaire, mobilisant 4 Conseils de quartier, les services de la Ville de Paris et ceux de la RATP, pour en déterminer le tracé ;

Considérant le succès de la Traverse de Charonne tant en terme de fréquentation que d'indice de satisfaction des usagers ;

Considérant que ce succès tient non seulement à la desserte de quartiers populaires restés en marge du maillage en transport en commun, mais aussi au caractère convivial des minibus bien adaptés à des trajets de proximité ;

Considérant que les minibus actuels de la Traverse de Charonne ont été mis en service il y a 8 ans ;

Considérant que leur motorisation diesel ne répond pas aux exigences environnementales actuelles et que leur maintenance coûte de plus en plus cher ;

Considérant l'engagement de la municipalité parisienne à lutter contre la pollution de l'air et particulièrement contre les particules fines issues des moteurs diesel ;

Considérant le plan de sortie du diesel pour les bus adopté par le STIF en novembre 2013 ;

Considérant l'engagement de la RATP de ne plus exploiter de bus diesel d'ici 2025 ;

Considérant que la Traverse de Charonne est co-financée par le Ville de Paris et le STIF et régie par une convention particulière d'exploitation entre la Ville et la RATP ;

Considérant que cette convention arrive à échéance en décembre 2014 et qu'elle doit donc faire l'objet d'un renouvellement ou d'un avenant permettant la poursuite de l'exploitation de cette ligne ;

Considérant que la motorisation électrique pour des minibus de quartier est particulièrement bien adaptée et déjà largement disponible sur le marché ;

Considérant que cette motorisation électrique n'émet aucune pollution locale ;

Considérant d'autre part que des quartiers populaires comme celui de Belleville, ou celui des Fougères demeurent encore mal desservis par des transports en commun de surface, accessibles aux personnes à mobilité réduites ;

Considérant que pour répondre à ses besoins en desserte de transports en commun un projet de déconcentration des lignes d'autobus, au profit des arrondissements périphériques a été étudié par le STIF et la RATP ;

Considérant que ce projet de restructuration, en facilitant les transports en commun entre Paris et les communes voisines est d'intérêt métropolitain ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Frédérique CALANDRA et des élus du Groupe Socialiste et Apparentés,

Emet le vœu que :

- la Ville de Paris engage rapidement la concertation sur la restructuration des lignes de bus afin de pallier les carences de desserte en transport en commun des quartiers périphériques mal desservis ou dont la topologie nécessite un renfort en transport de surface accessibles,
- la négociation de la nouvelle convention d'exploitation avec la RATP, qui régit la ligne dite "la Traverse de Charonne", intègre le passage à des minibus à motorisation électrique, en tenant compte des évolutions qui pourraient intervenir à l'occasion de la restructuration du réseau de bus parisien.